ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1er degré _ DRHM
Service remplacement et formation continue
Affaire suivie par : Agnès Laurent
Tél : 01 45 17 60 71
Mél :ce.94formationcontinue1d@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 26 février 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Monsieur le directeur de l'INSPE de Bonneuil
(Pour information)

Objet : Recueil des candidatures des professeurs de écoles au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2024/2025

Références :
- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou à une maladie
- Circulaire ministérielle du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI
- Circulaire ministérielle relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'école inclusive.

La présente note a pour objet de fixer les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

I. LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation (stage courant juin de l'année n-1)
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportant 6 modules obligatoires
- Deux modules d'approfondissement non fractionnables d'une durée totale de 104 heures
- Un module de professionnalisation non fractionnable dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures

II. ACCES A LA FORMATION ET AFFECTATION

1. Conditions de candidature, constitution du dossier et calendrier

Les candidats à la formation CAPPEI doivent :

▪ être en position d'activité au 1er septembre 2024.
▪ exercer à temps complet pour l'année scolaire.

De plus, ils s'engagent à :
▪ suivre l'intégralité de la formation,
▪ se présenter à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
▪ exercer des fonctions relevant de la mission école inclusive pendant 3 années consécutives dans l'option choisie

Le dossier de candidature est à remplir en ligne dans l'application Colibris via l'adresse : http://www.dsden94.ac-creteil.fr8spip.php?article 1184 du 04/03/2024 au 20/03/2024.

L'IEN de circonscription apportera un avis à ce dossier après entretien avec l'enseignant, au plus tard le 26/03/2024. Cet entretien permettra d'évaluer les motivations du candidat et d'apprécier son engagement professionnel.

Les IEN SDEI (ASH 1 et 2) porteront ensuite un avis définitif au dossier au plus tard le 28/03/2024.

2. Modalités d'affectation à la rentrée scolaire 2024

Je rappelle que les candidats à la préparation au CAPPEI peuvent participer, au même titre que les autres enseignants, à la phase principale du mouvement. Cependant, les candidats retenus pour suivre la formation devront impérativement participer à la phase d'ajustement du mouvement en juin 2024

afin d'être affectés à titre provisoire sur un support de formation selon le module de professionnalisation choisi.

III. DÉTERMINATION DES DÉPARTS EN STAGE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le nombre de départs en stage CAPPEI est arrêté en fonction du recensement des options prioritaires, des besoins en personnels certifiés et des moyens de remplacement alloués au dispositif.

Les candidatures ayant recueilli un avis défavorable ne seront pas retenues. Celles ayant reçu un avis favorable seront départagées au barème. Ce dernier est constitué des items suivants :

- l'ancienneté générale des services appréciée au 01/09/2024
- l'ancienneté d'exercice dans l'ASH arrêtée au 01/09/2024

Une réunion d'information relative au CAPPEI pour la session 2024-2025 sera organisée en visio par mesdames les inspectrices SDEI (ASH1 et ASH2) et l'INSPE de Bonneuil le :

Mercredi 6 mars 2024 de 14H à 16H

Lien de la réunion :
https://ac-creteil.webex.com/ac-creteil-fr/j.php?MTID=meaa5b14f4ecd0b225d6b888ecb2e8168

Numéro de la réunion :
2740 907 6634
Mot de passe :
2yVQWPvFG55 (29879783 à partir des systèmes vidéo)
Clé organisateur :
902268
Rejoindre par système vidéo
Composer : 27409076634@ac-creteil.webex.com
Vous pouvez également composer 62.109.219.4 et saisir votre numéro de votre réunion.
Rejoindre par téléphone
Utiliser la Voix sur IP (VoIP) seule

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire générale
de la direction des services départementaux
de l'Education Nationale du Val-de-Marne

Carole DUBARLE-MEYER